



ACCUEIL > LE SECTEUR AGRICOLE

Le secteur agricole

Le **Dispositif Agri-Mobili-Jeune** ([aide d'Action Logement](#)) : Il s'agit d'un dispositif mis en place par Action Logement à destination des apprentis, alternants sous forme d'un **coup de pouce financier allant jusqu'à 100 euros par mois**.

Les conditions d'accès à cette aide sont très simples : il suffit d'avoir moins de 30 ans, un contrat d'apprentissage ou d'alternance avec une entreprise du secteur agricole, et pris possession de son logement dans les 6 derniers mois.

C'est une démarche totalement dématérialisée ayant un délai de validation de dossier de 48h ouvrées. En plus de l'aide [Agri-Mobili-Jeune](#) qui est cumulable avec les APL et les ALS, il existe davantage d'aides comme le dispositif Visale du Crous.

Lorsqu'un apprenti/alternant n'est pas en mesure d'avoir un garant parmi ses proches, ce dispositif lui permet de s'en abstenir sous certaines conditions.

Dès que vos demandes sont faites et que votre bail est signé, songez à prendre de l'avance sur vos démarches d'emménagement ([ouverture](#) de son compteur d'électricité et souscription à un [contrat d'électricité](#), d'eau et d'[internet](#)...).